

BAREME DES HONORAIRES

TRANSACTION

<i>Prix de vente</i>	<i>Honoraire de l'agence</i>
0€ à 9 999€	3 000€
10 000€ à 49 900€	5 000€
50 000€ à 69 999€	10%
70 000 à 99 999€	7 900€
100 000€ à 149 999€	9 000 €
150 000€ à 179 999€	10 900€
180 000€ à 209 999€	11 900€
210 000€ à 249 999€	12 900€
250 000€ à 399 999€	5,5%
400 000€ et +	4%

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

Orpi Immo by GTC – SAS Immo by GTC – 44 Place du Commandant Louis Daudré 80200 Péronne
SAS au capital de 7 000€ - Siret 938 371 127 00011 – RCS Amiens – N° CPI 8002 2025 000 000 001
délivré par la CCI d'Amiens – T.120 000€ G. 200 000€

Garantie : GALIAN – 89 rue de la Boétie – 75008 PARIS

Chaque agence est juridiquement et financièrement indépendante

Barème établi le 13 janvier 2025

LOCATION

Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué : Zone « non tendue »
Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de visite,
de constitution du dossier locataire et de rédaction du bail :
Plafonné à 8.00€ TTC
Prix au mètre carré habitable concernant les honoraires de réalisation de l'état des lieux :
Plafonné à 3.00€ TTC

HONORAIRES DE REDACTION DU BAIL SIMPLE

Rédaction du bail uniquement ou avenant au bail	160 € à charge de chaque partie
---	---------------------------------

HONORAIRES A LA CHARGE DU LOCATAIRE

Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et rédaction de bail	6,5% TTC du loyer annuel hors charges
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	90 € TTC

HONORAIRES A LA CHARGE DU BAILLEUR

Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et rédaction de bail	6,5% TTC du loyer annuel hors charges
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	90 € TTC

LOCATION DE GARAGE

1 mois de loyer hors charges TTC avec un minimum de 50€ pour chaque partie
--

LOCATION LOCAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS

1 mois ½ de loyer HT à la charge du preneur + TVA 20%

HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE

7% TTC du loyer pour 1 lot
6% TTC du loyer pour 2 à 3 lots
5% TTC du loyer pour plus de 3 lots

Suivant l'article 5 de la loi du 06 juillet 1989 modifié par la loi « ALUR » du 24 mars 2014 : « (...) Le montant de toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égale à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année (article 5 loi 89 – décret n° 2014-890 du 01 août 2014) »
Ces honoraires seront donc systématiquement plafonnés en cas de dépassement.

Barème établi le 11 mars 2025